

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Tony PITA, Maire.

Etaient Présents : M. Tony PITA – Mme Nadège VICQUENAULT – Mme Martine MORISSEAU – M. Michel MENNESSON – M. Roger BERLOT – M. Éric BLOY – M. Jean-Luc JACQUES – Mme Marie-Pierre-GUIDEZ - Mme Ann-Carolyn HUBERT – M. Mickaël PITA – Mme Sophie GAUTHRON

Absents excusés et représentés : M. Stéphane GARNOT représenté par Mme Nadège VICQUENAULT - Mme Stéphanie TANGUY représentée par M. Jean-Luc JACQUES – M. Gilles HISSUNG représenté par M. PITA Tony

Absents excusés : Mme Sylvaine BRET

Secrétaire : Mme Sophie GAUTHRON

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Votants : 14

Date de la convocation : 9 juin 2022

Affiché, le 20 juin 2022

Le Maire,

Tony PITA



Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 12 mai 2022
3. Choix de l'entreprise pour les travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement
4. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier
5. Budget principal – Virement de crédits
6. Modification de régie de recettes
7. Démission de Madame Caroline COUESNON - Désignation de représentants au sein de plusieurs commissions et syndicats
8. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants avant le 1^{er} juillet 2022
9. Redevance d'occupation du domaine public d'électricité
10. Participations 2022
11. Modification délibération : achat de terrain rue de Montceaux
12. DIA

13. Affaires diverses

I DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Mme Sophie GAUTHRON est désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MAI 2022

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance en rajoutant le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire, l'attribution d'une subvention au club de football de Villiers-Saint-Georges.

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2022.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 mai 2022 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

III REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE

DÉLIBÉRATION N°33/2022

Monsieur le Maire informe qu'un conseiller a fait valoir sa démission lors du conseil municipal du 14 avril 2022.

La cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a **pour effet immédiat** de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal. **Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège** et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures.

Cette démission entraîne la nomination du conseiller municipal suivant sur les listes à savoir :

- Madame Sophie GAUTHRON

Monsieur le Maire expose le nouveau tableau du conseil municipal :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL						
Fonction	Civilité	Prénom	Nom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	M.	Tony	PITA	31/03/1975	23/05/2020	359
1 ^{er} adjoint	M.	Stéphane	GARNOT	22/04/1961	23/05/2020	359
2 ^{ème} adjoint	Mme	Nadège	VICQUENAULT	11/09/1978	23/05/2020	359
Conseiller Municipal	M.	Roger	BERLOT	22/10/1951	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	M.	Michel	MENNESSON	06/09/1955	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	M.	Gilles	HISSUNG	31/01/1958	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	Mme	Sylvaine	BRET	25/10/1966	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	M.	Jean-Luc	JACQUES	07/01/1968	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	Mme	Martine	MORISSEAU	30/04/1968	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	M.	Éric	BLOY	16/03/1971	15/03/2020	359

Conseiller Municipal	Mme	Marie-Pierre	GUIDEZ	30/10/1971	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	M.	Mickaël	PITA	16/01/1979	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	Mme	Stéphanie	TANGUY	13/09/1981	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	Mme	Ann-Carolyn	HUBERT	31/12/1985	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	Mme	Sophie	GAUTHRON	31/08/1973	14/04/2022	359

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Prend acte du nouveau tableau présenté

IV CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Trois entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée. Cependant, une entreprise a commis une erreur et a transmis une offre pour un marché autre que le marché de travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement.

Candidat	Marché H.T.	Montant TTC
SETA ENVIRONNEMENT	359 931,00 €	431 917,20 €
GOUVERNE	252 649,05 €	303 178,86 €
RCM	ERREUR DE MARCHÉ	

Après étude des offres, le Bureau d'études ARTELIA a demandé un complément d'information aux 2 entreprises ayant répondu à ce marché et l'entreprise SETA ENVIRONNEMENT n'a pas répondu.

Du fait que le bureau d'études ARTELIA n'ait pas adressé le rapport d'analyse des offres pour la réunion de Conseil Municipal de ce jour. Par conséquent, il convient de reporter l'attribution du marché lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal qui aura lieu en juillet.

V CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER

DÉLIBÉRATION N°34/2022

Le Maire informe l'assemblée que conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2° (anciennement 3-1-2°) autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts, du gymnase et de la voirie à compter du 20 juin jusqu'au 30 juin 2022.

Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2°.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 20 juin jusqu'au 30 juin 2022.

✓ De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux.

✓ Indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

✓ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VI BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

DÉLIBÉRATION N°35/2022

Le Maire informe l'assemblée qu'en 2019, 2 titres de recettes pour un montant total de 31 234,19€ avaient été établis au nom de Monsieur Branimir VUJOVIC afin qu'il procède au remboursement de la démolition de l'ancien moulin situé au 2 bis rue des Tournelles dont il était propriétaire.

Dans son mail du 27 mai 2022, Madame l'inspectrice divisionnaire demande d'annuler ces deux titres émis sur l'exercice 2019 au nom de Monsieur Branimir VUJOVIC puisqu'après lecture du dossier en sa possession, elle a pu constater que le bien avait été acquis en 2012 par la SCI DES TOURNELLES représentée par Messieurs Branimir VUJOVIC et Aleksander VUJOVIC pour un montant de 70 000€ mais qu'entre 2011 et 2015, Monsieur Branimir VUJOVIC avait cédé la totalité de ses parts.

Elle précise qu'en l'état, l'hypothèque ne peut être prise en compte car les titres avaient été établis au nom de Monsieur Branimir VUJOVIC alors qu'ils auraient dû être émis au nom de la SCI DES TOURNELLES.

Considérant que les crédits n'étant pas suffisants au chapitre 67 pour passer les écritures d'annulation.

Par conséquent, il convient de procéder à la rectification de cette erreur de la manière suivante :

En dépenses de fonctionnement:

- Chapitre 011 - « Charges à caractère générale » : - 31 250€ €

Il est proposé de diminuer les crédits à l'article 615221 « Entretien, réparation bâtiments publics » afin de prendre en charge l'annulation de ces 2 titres.

En dépenses de fonctionnement:

- Chapitre 67 - « Charges exceptionnelles » : + 31250 €

Il est proposé d'augmenter les crédits à l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » pour prendre en charge l'annulation de ces 2 titres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 011 - Charges à caractère générale	- 31 250 €	
615221 - Entretien, réparation bâtiments publics	- 31 250 €	
Chap. 67 - Charges exceptionnelles		+ 31 250 €
673 - Titres annulés sur exercice antérieur		+ 31 250 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal 2022 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ Accepte d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal 2022.

VII MODIFICATION DE RÉGIE DE RECETTES

DÉLIBÉRATION N°36/2022

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il avait été pris une délibération le 10 novembre 2006 pour la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place – sacs poubelles et photocopies.

Considérant que les sacs poubelles n'étant plus utilisés par les professionnels de la Commune alors Monsieur le Maire demande à modifier cette régie en les supprimant de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ Autorise Monsieur le Maire à modifier la régie existante comme suit : régie de recettes comprenant les droits de place et les photocopies.

VIII DÉMISSION DE MME CAROLINE COUESNON – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE SYNDICATS ET COMMISSION COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N°37/2022

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la démission de Mme Caroline COUESNON de son mandat de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder au sein de syndicats et commission communale.

Comme l'impose l'article L.2121-21 du même code, la désignation doit être réalisée par vote à bulletin secret, sauf si les conseillers municipaux en décident le contraire à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°18/2020 du 23 mai 2020 portant élection de conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°20/2020 du 23 mai 2020 portant élection des représentants de la commune au comité du territoire du SDESM ;

Vu la délibération n°24/2020 du 23 mai 2020 portant élection des représentants de la commune au SIVOS de Villiers-Saint-Georges ;

Considérant la démission de Mme Caroline COUESNON de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant qu'il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider le remplacement de membres au sein de syndicats et commission communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1°) Ne désigne aucun élu délégué aux travaux, aux fleurissements et locations de salle pour remplacer Mme Caroline COUESNON ;

2°) Désigne M. Jean-Luc JACQUES, délégué suppléant au comité du territoire du SDESM pour remplacer Mme Caroline COUESNON ;

3°) Désigne M. Roger BERLOT, délégué suppléant au SIVOS de Villiers-Saint-Georges pour remplacer Mme Caroline COUESNON ;

IX RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS AVANT LE 1^{ER} JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION N°38/2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

EXPOSÉ DU MAIRE

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Dans un souci également de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal à compter du 1^{er} juillet 2022 et tend à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes.

A compter du 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal ne sera plus signé par l'intégralité des membres du Conseil Municipal mais seulement par le secrétaire de séance et le Maire et conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, devra être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Villiers-Saint-Georges afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE MUNICIPALE

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage dans le panneau d'affichage de la Mairie ;

et

Publicité par publication papier en Mairie ;

et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

X REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

DÉLIBÉRATION N°39/2022

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

✓ De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

✓ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

✓ Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

✓ Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

XI PARTICIPATIONS 2022

DÉLIBÉRATION N°40/2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du 14 avril 2022 il avait été décidé de verser différentes participations à des organismes de regroupement, à savoir :

- Instance de Coordination Locale : 237.80 €
- Point Autonomie Territorial (anciennement SILLAGE) : 546.30 €

Considérant que la délibération n°20/2022 qui avait été prise ne fait pas mention des participations attribuées à ces 2 organismes alors il convient de reprendre une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Emet un avis favorable à ces participations.

XII MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°59/2020: ACHAT DE TERRAIN RUE DE MONTCEAUX

DÉLIBÉRATION N°41/2022

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'annuler la délibération n°59/2020 du 11 septembre 2020 portant achat d'une partie d'un terrain appartenant à CERESIA, situé rue de Montceaux à Villiers-Saint-Georges puisqu'une erreur a été commise dans les numéros de parcelles vendues.

Pour rappel, Monsieur le Maire avait indiqué que l'accès au parking vers le cimetière communal était dangereux pour les piétons et qu'il convenait d'acheter une partie du terrain pour sécuriser l'endroit.

La commune se proposait d'acquérir une partie de ce terrain appartenant à CERESIA ayant pour références cadastrales : D 1439, D 1442 et D 1443 d'une superficie de 105m² moyennant un prix de 250€ et que les frais de bornages pour la division de terrain seraient à la charge de la Commune ainsi que les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Emet un avis favorable à l'acquisition de ce terrain.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives dans le cadre de cet achat.
- ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer l'acte d'achat.

XIII DIA

M. Michel MENNESSON présente trois déclarations d'intention d'aliéner pour :

- un bien situé 4 rue du Parc
- un bien situé 15 rue e Rupéreux
- un bien situé 18 rue du Pont aux Dames

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

XIV SUBVENTION AU CLUB DE FOOTBALL

DÉLIBÉRATION N°42/2022

Monsieur le Maire informe de la création d'un club de football nommé FC VSG au sein de la commune depuis le 11 mai 2022.

Le bureau est composé comme suit :

Président : M. Mathieu RANNOU

Vice-Président : M. Maxime PITA

La secrétaire : Mme Khémisa KERKENI

La trésorière : Mme Judicaëlle RANNOU

L'association sollicite une subvention d'un montant de 1 000 € afin de pouvoir investir dans du matériel d'entraînement et des équipements sportifs tels que des ballons, des jeux de maillots, des cônes... et demande également si la commune peut investir dans une machine à tracer.

Monsieur le Maire précise que le terrain est homologué jusqu'en 2025 mais qu'il n'est pas aux normes FFF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

Le Conseil Municipal accepte de les accompagner et statue sur le montant de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Emet un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 500€.
- ✓ Décide de faire l'acquisition d'une machine de traçage à hauteur de 500€.

XV AFFAIRES DIVERSES

- Festival de majorettes :

L'association des majorettes de Villiers-Saint-Georges sollicite la Commune pour organiser le 3 juillet leur festival dans le gymnase. Ce festival sera composé de 7 équipes.

A savoir que toutes les manifestations organisées dans le gymnase avaient cessé depuis l'installation du nouveau sol.

L'association fait savoir que le même festival est organisé dans le gymnase de Provins doté du même sol que celui de la Commune de Villiers-Saint-Georges et que des tapis de protection sont installés lors des manifestations pour ne pas abîmer le sol.

Elle signale également que la Mairie de Provins accepte de prêter leur tapis à la commune de Villiers-Saint-Georges. Monsieur le Maire prendra attache avec les services de la Mairie de Provins pour s'assurer que les tapis soient effectivement disponible à cette date.

Les membres du Conseil Municipal exprime le souhait qu'une convention soit établie en précisant qu'il convient de mettre en place des tapis de protection et que le nettoyage est à la charge de l'association.

Le Maire indique ne pas vouloir prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

à 9 voix pour

à 1 voix contre

- Barbecue le 7 juillet :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 agents partent en retraite : M. Alain Chartan au 1^{er} juillet et Mme Marie-Claire Perrin au 1^{er} août et propose d'organiser un barbecue le 7 juillet pour célébrer leur départ.

L'invitation sera adressée aux élus, aux agents et aux anciens agents ayant travaillé avec eux. Un cadeau de départ leur sera remis à cette occasion.

- Planning du foyer rural :

Le Conseil Municipal décide de solliciter un agent pour effectuer les états des lieux entrants et sortants à l'occasion de la location du foyer rural.

- Remise des calculatrices aux élèves de CM2 pour leur entrée en 6ème :

Prévue le 30 juin à 15h30

Pour information, le spectacle des écoles est prévu le 24 juin à 16h30.

Départ de 2 enseignantes qui seront remplacées.

128 élèves sont inscrits à la rentrée scolaire 2022/2023.

- Points travaux :

Commencement des travaux rue de Nogent

Travaux devant la mairie : reprise des travaux le 15 juillet après la fin des travaux rue de Nogent.

- Réunion du stade :

Projet de construction d'un vestiaire aux abords du collège porté par la mairie et le SIVOS.

La commune met à disposition le terrain.

Aucune prise en charge financière du vestiaire ne sera pris en charge par la commune.

Le SIVOS paiera la différence entre la subvention du département et les 10% versés par la Commune.

- Concert dans l'église le 2 juillet à 15h30. La communication sera prévue dans villiers info.

Le Maire remercie M. Eric BLOY pour les plots déposés lors de la brocante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire,



Villiers-Saint-Georges, le 20 juin 2022

Le Maire,

Tony PITA

